



Délibération n° 45 / 2021

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt et un, le Quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. ARCAY Martin, Mme BOSH Sylvia, Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBI Jean-Claude, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme LACUBE Danièle, Mme MARCILLAC Monique, M. MATTERA Patrick, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. BIEGEL Julien (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. DELAUZE Daniel (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. GIL Michaël (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON), Mme GIMENEZ Véronique (pouvoir à M. Patrick MATTERA), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à Mme Gaëlle GUYONNET), M. MESSINA Gaspard (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), M. Jean-Luc MILHAU (pouvoir à M. Marc GERVAIS), M. SABLOS Gérard (pouvoir à Mme Danièle LACUBE), Mme TROCHAIN Katia (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ressources - Humaines – Mise à disposition d'agents communaux auprès de Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de compétences transférées – Autorisation

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel expose au conseil municipal :

Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au 1er janvier 2015. A cette occasion plusieurs compétences ont été transférées, conformément à l'article 43 de la loi MAPTAM, codifié dans l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation des services et de disposer, pour la commune comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert des compétences dans de bonnes conditions, la délibération n°115/2014 du 15 décembre 2014 a autorisé la signature de conventions de gestion provisoire pour l'exercice des nouvelles compétences.

Par la suite, par délibération du 14 décembre 2015 la commune de Pignan s'est prononcée favorablement au transfert de 5 agents auprès de la Montpellier Méditerranée Métropole exerçant en totalité des compétences transférées.

Les agents exerçant une partie de leur mission au titre des compétences transférées ont été mis à disposition de plein droit à la Métropole. Ils restent des agents communaux mais sont placés, pour l'exercice des missions transférées, sous l'autorité fonctionnelle de la Métropole. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et la Métropole. La commune a accepté cette mise à disposition par délibération du 14 décembre 2015.

A ce jour, une partie des agents mis a disposition ne fait plus partie de la collectivité, alors même que les compétences sont bien exercées mais par d'autres agents les ayant remplacés, ce qui empêche le remboursement des coûts par Montpellier Méditerranée Métropole.

Il convient alors d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est donc proposé de mettre à disposition à titre individuel et de plein droit les personnels correspondants aux postes suivants à Montpellier Méditerranée Métropole :

Filière	Catégorie indiciaire	Cadre d'emplois	Quotité de mise à disposition
Administrative	C	Adjoint administratifs	20 %
Administratif	C	Adjoint Administratifs	7 %
Administratif	B	Rédacteur	20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes autres décisions relatives à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 29 (dont 9 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 7 décembre 2021

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN